

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 13 février 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 10 février 2014**

**2014 DRH 3** Modalités de lancement et d'attribution d'un marché à bons de commande pour une prestation de formation aux fonctions d'adjoint administratif, au profit d'agents titulaires de la Ville de Paris en attente d'une reconversion professionnelle pour raison médicale dans la filière administrative.

**Mme Maïté ERRECART, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1<sup>er</sup> août 2006 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert et lui demande l'autorisation de signer un marché à bons de commande en vue d'une prestation de formation aux fonctions d'adjoint administratif, au profit d'agents titulaires de la Ville de Paris en attente d'une reconversion professionnelle pour raison médicale dans la filière administrative, pour une durée de deux ans reconductible une fois à l'identique ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement d'un marché à bons de commande pour une prestation de formation aux fonctions d'adjoint administratif, au profit d'agents titulaires de la Ville de Paris en attente d'une reconversion professionnelle pour raison médicale dans la filière administrative (article 30 du code des marchés publics).

Article 2 : Sont approuvés l'Acte d'engagement, le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières / Cahier des Clauses Particulières et le Règlement de la Consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à un marché à bons de commande pour une prestation de formation aux fonctions d'adjoint administratif, au profit d'agents titulaires de la Ville de Paris en attente d'une reconversion professionnelle pour raison médicale dans la filière administrative, pour une durée de deux ans reconductible une fois à l'identique.

Article 3 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer le marché résultant de la procédure de consultation, dont les seuils pour deux ans sont les suivants :

- montant minimum : 200.000 € HT
- montant maximum : 800.000 € HT

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris sur le compte nature 6184, chapitre 011, fonction V5211 au titre des exercices 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 sous réserve de décision de financement.